

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1732

présenté par
Mme Corneloup et M. Viry

ARTICLE 2

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 8° D'établir un diagnostic précis et chiffré de l'urgence du besoin de renouvellement de l'ensemble des générations d'actifs, en identifiant précisément tranche d'âge par tranche d'âge, quelle génération et quel secteur des métiers de l'agriculture et des métiers agroalimentaire, seront les plus touchés par un besoin de renouvellement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi propose ainsi d'innover afin de pouvoir faire face au défi démographique qui va demander à la France de pouvoir renouveler bon nombre d'actifs agricoles sur les 10 prochaines années.

En ce sens, l'article 2 de ce projet de loi définit les priorités d'action publique en matière d'orientation, de formation, de recherche et d'innovation. Or, afin d'être le plus précis possible, il semble cohérent de pouvoir obtenir les chiffres précis par secteur et les tranches d'âges générationnelles les plus concernées par ce besoin de renouvellement.

Ces chiffres permettront d'identifier et de mesurer le degré d'urgence du renouvellement des générations. Ils permettront d'orienter au mieux les politiques d'orientation à destination des élèves des écoles élémentaires, des collèges ou des lycées.

A titre d'exemple, seulement 1% des agriculteurs ont moins de 25 ans, contre 8% si l'on regarde l'ensemble des professions en France en 2024, ce qui démontre le besoin de ce diagnostic afin

d'orienter au mieux les politiques publiques en faveur du renouvellement.